



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant règlementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne Ruelle des
Vignes en traverse de Bonneval.**

Arrêté municipal provisoire n° PM 20/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail,
Vu le Code des Postes et Communication Electroniques,
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire
Vu le Code de Procédure Pénal et le Code Pénal,

VU la demande formulée par Mme SALHI Dounia représentant l'Entreprise **EIFFAGE Z.I LE BOIS GUESLIN 28630 MIGNIERES**, par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation Ruelle des Vignes pour un raccordement collectif ENEDIS **du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026.**

Considérant que les horaires de chantier de l'entreprise sont : **8 h 00 à 17 h 00.**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : **du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026**, le stationnement est interdit sur le périmètre des travaux à l'exception des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : **du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026**, la circulation piétonne s'effectuera côté opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : du lundi 16 février 2026 au vendredi 27 février 2026, la circulation routière sera strictement interdite à tous véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

ARTICLE 4 : L'accès piétons aux riverains est maintenu.

ARTICLE 5 : Le stationnement devant l'école maternelle « le Petit Poucet » est autorisé pendant la durée des travaux uniquement pour les riverains.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

Les entreprises EIFFAGE et ENEDIS

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

ARTICLE 8 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 27-2024 du 07 mars 2024.

ARTICLE 12 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,
Mr le Maire de BONNEVAL,
L'entreprise EIFFAGE, ENEDIS

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,
Les services techniques

Fait à Bonneval, le 03 février 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire
Publié le 03 février 2026

